



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00049

Rapport n°36 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur : Marie ZEHAFF, Vice-Présidente

| | Date | Avis |
|--------------|------------|-----------|
| Commission 5 | 31/01/2024 | Favorable |
| Bureau | 15/02/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire |
|----------------------------------|
| <i>Sans incidence budgétaire</i> |

Résumé :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole dispose de la compétence pour la gestion du mobilier urbain publicitaire et non- publicitaire relevant de son périmètre territorial. Ce mobilier urbain est aujourd'hui géré par le biais d'un marché public conclu initialement pour une durée de 15 ans (prolongé par avenant pour une durée d'une année). Le marché public arrivant ainsi à son terme au 31/12/2024, la Collectivité souhaite lancer une procédure pour la passation d'un contrat de concession. Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, que la Concession ne porte pas sur un service public (CE, 25 mai 2018, n°416825). Le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur ce sujet le 29 juin 2023, cependant la mise à jour du périmètre de la concession nécessite une nouvelle délibération.

I. Objet

Le présent rapport a ainsi pour objet de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe du recours à la concession pour l'exploitation des mobiliers urbains sur le périmètre du Grand Besançon et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire. Ainsi, il appartient à la collectivité de déterminer les principales caractéristiques du contrat à conclure, le montage contractuel ainsi que la procédure à mettre en œuvre. Pour rappel, Grand Besançon Métropole a déjà délibéré sur le sujet lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023. Cependant, une évolution du périmètre du futur service nécessite la mise à jour de la précédente délibération.

Périmètre du futur service actualisé :

Il sera demandé aux candidats de répondre sur la base d'un périmètre proche de celui indiqué ci-dessous, et qui pourra évoluer à la marge :

| Typologie | Nombre |
|---------------------------------------------|--------|
| <i>Espace public</i> | |
| Abris voyageurs | 218 |
| Planimètres 2m ² | 97 |
| Colonne d'affichage culturel | 5 |
| Panneaux d'affichage numérique | 5 |
| <i>Parking public</i> | |
| Mobiliers pour affichage de 2m ² | 13 |

Une partie des abris voyageurs pourra être alimentée par le biais de panneaux photovoltaïques. La durée envisagée du contrat se situe sur une fourchette comprise entre 12 et 14 ans à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1er janvier 2025. La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

Enjeux identifiés :

Au regard du travail mené par le Grand Besançon pour définir son besoin, le mode de gestion à mettre en œuvre doit être adapté aux enjeux suivants :

- Un mobilier urbain vertueux sur le plan environnemental ;
- Un mobilier urbain s'insérant harmonieusement dans le paysage local, en lien avec la réglementation locale ;
- Un mobilier urbain de qualité, au bénéfice des usagers ;
- La volonté forte du Grand Besançon de conserver la main sur la définition des orientations du service et de faire porter les investissements à réaliser par le Concessionnaire ;
- La nécessité de transférer au concessionnaire le risque lié à l'exploitation sur la durée du contrat (risque industriel, commercial, technique, et financier), sans participer au financement du service.

II. Le choix du montage contractuel

Le futur titulaire sera tenu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et la Collectivité n'entend pas participer au financement du service.

Le contrat prévoira ainsi que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit et qu'il est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

En ce sens, conformément à la jurisprudence administrative en vigueur, le contrat est une concession de service dès lors que l'attributaire se voit transférer un risque d'exploitation lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

La Collectivité entend en conséquence avoir recours à une concession de service.

La future concession de service aura pour objet l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Dans le cadre du contrat, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- la gestion du service et l'exploitation notamment commerciale des installations ;
- la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires ;
- la prise en charge des campagnes de communication de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat ;
- l'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- la pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service ;
- l'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et des chaussées à l'identique ;
- la perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service délégué ;
- le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- l'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service.

La durée de la concession sera définie précisément ultérieurement, et comprise entre 12 et 14 ans.

Le concessionnaire aura en charge le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du service concédé.

Il devra s'acquitter auprès de la Collectivité d'une redevance pour occupation du domaine public composée d'une partie fixe, et d'une partie variable.

Le concessionnaire sera tenu de respecter le Règlement local de publicité.

La Collectivité, en tant qu'autorité concédante, conserve le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc.

Le concessionnaire produira chaque année un rapport d'exploitation présentant les données en matière de qualité de service et de performance économique et financière du service.

La Collectivité disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire :

- des sanctions pécuniaires (pénalités) seront prévues par le contrat. Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions seront définies dans le contrat;
- des sanctions coercitives (exécution d'office et mise en régie provisoire) pourront être appliquées si le Concessionnaire ne réalise notamment pas l'entretien des ouvrages et des installations nécessaires à l'exploitation du service.
- une sanction résolutoire : la déchéance.
- Les conditions et modalités de mise en œuvre de ces sanctions seront définies dans le contrat.

III. La procédure à mettre en œuvre

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession va être lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Dans la mesure où la concession ne porte pas sur l'exécution d'un service public, les dispositions du CGCT, notamment les articles L.1411-1 et suivants ne sont pas applicables.

Eu égard au délai, il a été décidé de recourir à une procédure dite « ouverte » dans le cadre de laquelle candidatures et offres sont remises simultanément par les candidats.

Un dossier de consultation définissant les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat sera mis à disposition des candidats dès la publication de l'avis de concession en avril 2023.

Dans ces conditions, il y a lieu de prévoir :

- Approbation du choix du recours à une concession de service par l'Assemblée délibérante ;
- Publication de l'avis de Concession et du document de consultation des entreprises (DCE) ;
- Analyse des candidatures en commission concession ;
- Avis de la commission concession sur l'engagement d'une négociation avec les candidats (analyse des offres initiales) ;
- Négociations avec les candidats ;
- Délibération de l'Assemblée délibérante sur le choix du concessionnaire ;
- Signature du contrat ;
- Transmission du contrat au contrôle de légalité et formalités de fin de procédure.

Compte tenu des objectifs de la Collectivité et des contraintes afférentes à l'exploitation de ce type de service, la solution d'un contrat de concession conclu avec une entreprise privée est la mieux adaptée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recours à la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires telle que mise à jour dans le présent rapport,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure telle que décrite dans le rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon